



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250908-083\_2025-DE

Feuillet n° 123/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 SEPTEMBRE 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le huit septembre,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents :**

**Messieurs :** SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D

**Mesdames :** ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

**Procurations :** VICENTE V à ALTIER M-A - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

**Absents excusés:** MAUCCI D - CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

**N° 83/2025**

**Voix pour :** 24  
**Voix contre :** 0  
**Abstention :** 0

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

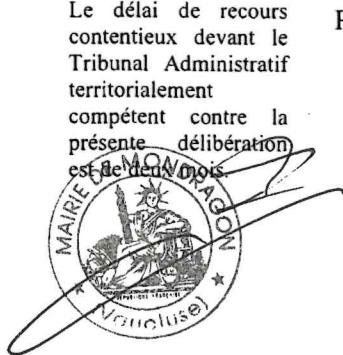
Acte transmis en Préfecture  
Le 9/09/2025

**APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025.

et publication ou affichage  
du 10/09/2025

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250908-84\_2025-DE

Bureau  
Levraud

Feuillet n° 124/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 SEPTEMBRE 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le huit septembre,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

**Messieurs :** SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D

**Mesdames :** ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

**Procurations :** VICENTE V à ALTIER M-A - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

**Absents excusés:** MAUCCI D - CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code rural et de pêche maritime, et notamment ses articles L.211-27, L.212-10 et L.212-11,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération entre la commune de Mondragon et la fondation 30 millions d'amis relatif à la stérilisation et à l'identification des chats errants.

Considérant que le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, procéder à la capture de chats non identifiés dans le but de les stériliser,

Considérant que pour l'accomplissement de cette mission, il est possible de renouveler la convention de partenariat avec la fondation 30 millions d'amis pour l'année 2025,

Considérant que la commune a procédé à la stérilisation de plus de 35 chats errants pour l'année 2024 démontrant ainsi tout l'intérêt de la poursuite de l'action,

Considérant que la fondation 30 millions d'amis estime le montant maximum de prise en charge pour les actes suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovario-hystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

N° 84/2025

Voix pour : 24  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 9/09/2025

et publication ou affichage  
du 10/09/2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



La municipalité et la fondation 30 millions d'amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages réalisés au cours de la période de validité de la convention.

Une estimation de 25 stérilisations est prévue pour 2025.

La commune devra verser à la fondation 30 millions d'amis, à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification qui s'élèvent par conséquent à 1925 €.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité la convention avec la fondation 30 millions d'amis relative à l'identification et à la stérilisation des chats errants et la participation financière à hauteur de 50 % des frais cités pour l'année 2025.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250908-85\_2025-DE

Bureau  
Légal

Feuillet n° 125/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 SEPTEMBRE 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le huit septembre,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D*

*Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS*

*Procurations : VICENTE V à ALTIER M-A - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G*

**Absents excusés:** MAUCCI D - CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de Mesdames GENDRON Anne-Marie, RENCKER Jacqueline et M. RENCKER Charles, héritiers de la concession trentenaire n° 62 Carré E au Cimetière Peyrafeux I depuis le 27 janvier 2024 sollicitant la modification de cette concession trentenaire en concession perpétuelle.

Il indique que cette concession peut faire l'objet d'une modification conformément au règlement intérieur.

**N° 85/2025**

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 9/09/2025

et publication ou affichage
du 10/09/2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Il précise toutefois que Mesdames GENDRON Anne-Marie, RENCKER Jacqueline et M. RENCKER Charles devront s'acquitter du montant correspondant au tarif en vigueur pour l'acquisition d'une concession perpétuelle au Cimetière de Peyrafeux I à savoir 740,00 € (tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

IL demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de transférer la concession Trentenaire n° 62 Carré E en concession Perpétuelle au tarif en vigueur à ce jour soit 740,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON \*





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250908-086\_2025-DE

Bézier  
Levraud

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 8 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le huit septembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

**Messieurs :** SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D

**Mesdames :** ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

**Procurations :** VICENTE V à ALTIER M-A - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absents excusés: MAUCCI D - CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

La société PRADIER a déposé un dossier de porter à connaissance comportant des modifications des conditions d'exploitation et un dossier de demande de dérogation aux espèces protégées pour la carrière qu'elle exploite aux lieux dits « Les Cannes, Les Cazeaux, Les Ribautes, Les Brassières, Saint Andrieux, Gagne-Pain, Le Saussac et l'Île de Banastier » à Mondragon.

Au terme de l'instruction réalisée par la DREAL PACA, ce dossier sera soumis à une consultation du public par voie électronique, après avoir reçu, conformément à l'Article R. 181-18, l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par courrier arrivé le 10 juillet 2025, la Direction Départementale de la protection des populations a transmis à la Commune une clé USB contenant le dossier et lui demande de le soumettre à l'avis du Conseil Municipal dans un délai de 2 mois à compter de la réception.

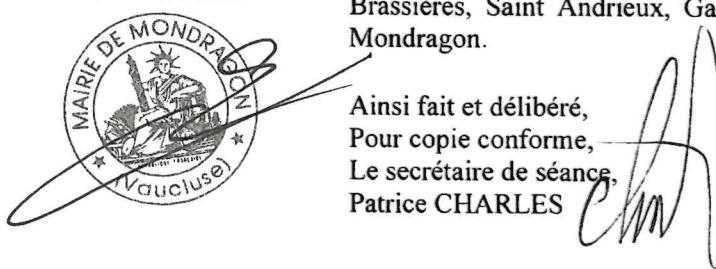
Les membres du Conseil Municipal ont reçu l'ensemble des pièces en annexe et il convient de formuler un avis sur les modifications des conditions d'exploitation de la carrière exploitée par la société PRADIER sur les lieux dits précités.

Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable sur les modifications des conditions d'exploitation et un dossier de demande de dérogation aux espèces protégées pour la carrière qu'elle exploite aux lieux dits « Les Cannes, Les Cazeaux, Les Ribautes, Les Brassières, Saint Andrieux, Gagne-Pain, Le Saussac et l'Île de Banastier » à Mondragon.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Christian PEYRON





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250908-87\_2025-DE

Bonjour  
Levraud

Feuillet n° 127/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 8 SEPTEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le huit septembre,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

#### Etaient présents :

**Messieurs** : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D

**Mesdames** : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

**Procurations** : VICENTE V à ALTIER M-A - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

**Absents excusés**: MAUCCI D - CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 IV indiquant que l'intérêt communautaire est déterminé par délibération à la majorité des deux tiers de l'assemblée délibérante,

**Vu** la délibération D2021-20 du 16 février 2021 modifiant les statuts de la CCRLP afin de procéder au transfert de la compétence transport et mobilité,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 15 mars 2021 et 19 avril 2021 relatives aux statuts de la Communauté de Communes.

**Vu** le projet de convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « transports et mobilité – suivi et gestion des transports scolaires (hors compétence régionale) » tel qu'annexé.

**Considérant** que la commune a souhaité assurer la continuité de l'accompagnement du transport scolaire des élèves sur son territoire communal,

**Considérant** qu'il convient de mettre en place une coopération entre la commune et la Communauté de Communes.

**Considérant** qu'à cette fin, il a été proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans laquelle la commune de Mondragon assurera l'accompagnement du transport scolaire des élèves sur son territoire communal.

**Considérant** que la présente convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une durée d'une année renouvelable une fois de manière expresse pour la même durée.

Il convient d'approuver la convention de gestion de transport scolaire de Mondragon avec la CCRLP.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION
2 SEPTEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
2 SEPTEMBRE 2025

OBJET DE LA DELIBERATION
CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « TRANSPORTS ET MOBILITÉ – SUIVI ET GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES (HORS COMPÉTENCE RÉGIONALE) »

N° 87/2025

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 91/09/2025

et publication ou affichage
du 10/09/2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention telle que jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence ainsi que toutes les pièces subséquentes

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité d'approuver la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « transports et mobilité – suivi et gestion des transports scolaires (hors compétence régionale) ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence ainsi que toutes les pièces subséquentes.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250908-088\_2025-DE

Berger Levavaut

Feuillet n° 128/2025

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 8 SEPTEMBRE 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le huit septembre,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D*

*Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S*

*Procurations : VICENTE V à ALTIER M-A - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G*

*Absents excusés: MAUCCI D - CASTELAS M*

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 actant la modification de statuts de la CCRLP,

Vu la délibération D2018-44 du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles : « compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Considérant que certaines communes, dont Mondragon, souhaitent assurer la maintenance et l'entretien technique courant des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, ces missions n'ayant pas donné lieu à transfert de personnel,

Considérant qu'il convient ainsi de mettre en place une coopération entre les communes et la communauté de communes.

A cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans laquelle la commune de Mondragon assurera la maintenance et l'entretien technique courant des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**N° 88/2025**

<b>Voix pour :</b>	<b>24</b>
<b>Voix contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

<b>Acte transmis en Préfecture</b>
<b>Le 9/09/2025</b>

<b>et publication ou affichage</b>
<b>du 10/09/2025</b>

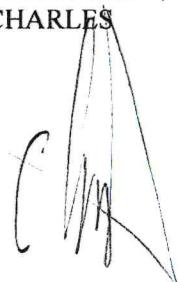
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



**APPROUVE** les termes de la convention de gestion de services pour l'exercice des missions techniques relatives à la compétence « entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

**L'AUTORISE** à signer cette convention avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence ainsi que toutes les pièces subséquentes.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNONCommune  
de  
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250908-89\_2025-DE

Bureau  
Levraud

Feuillet n° 129/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 8 SEPTEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le huit septembre,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 24

#### DATE CONVOCATION

2 SEPTEMBRE 2025

#### DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

2 SEPTEMBRE 2025

#### OBJET DE LA DELIBERATION

ACQUISITION  
D'UNE PARTIE DE  
LA PARCELLE E  
N° 1297

N°89 /2025

**Voix pour :** 24  
**Voix contre :** 0  
**Abstention :** 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 9 109/2025

et publication ou affichage  
du 10 109/2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



**Messieurs :** SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D

**Mesdames :** ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

**Procurations :** VICENTE V à ALTIER M-A - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

**Absents excusés:** MAUCCI D - CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

**Vu** l'article 1.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**Vu** l'article 1.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

**Vu** l'article 1.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles 1.1311-9 et 1.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières,

**Vu** l'article 1.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

**Vu** l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

**Vu** le courrier de Monsieur RONDOT en date du 26/06/2025, propriétaire de la parcelle section E n°1297 qui cède une partie de cette dernière (72 m<sup>2</sup> à confirmer par le géomètre) au profit de la Commune de Mondragon à raison de 30€ le m<sup>2</sup>.

**Vu** la demande de bornage en cours de réalisation effectué par la SELARL de géomètre expert Thierry BAUBET,

**Considérant** que cette acquisition permettra d'installer un poste de relevage pour l'extension du réseau d'assainissement,

**Considérant** que l'estimation réelle de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France domaine,

Il demande aux Membres de l'Assemblée de se positionner sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section E n°1297 en cours de bornage, appartenant à Monsieur RONDOT et Madame COLLION moyennant 30€ le m<sup>2</sup> net vendeur,

**AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Mondragon. L'ensemble des droits, bornage, frais et taxes seront à la charge exclusive de la commune de Mondragon qui s'y engage expressément.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250908-90\_2025-DE

Bergier Levavaut

Feuillet n° 130/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 SEPTEMBRE 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le huit septembre,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSELLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D*

*Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S*

*Procurations : VICENTE V à ALTIER M-A - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G*

*Absents excusés: MAUCCI D - CASTELAS M*

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

LEBEGUE J, BLAND D et GILLET N quittent la séance.

Comme chaque année, Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition des salles municipales pour permettre aux associations locales suivantes de pratiquer leurs activités durant l'année scolaire 2025-2026 :

OBJET DE LA DELIBERATION
CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS LOCALES

**N° 90/2025**

<b>Voix pour :</b>	<b>21</b>
<b>Voix contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

<b>Acte transmis en Préfecture</b>
Le 9/09/2025

<b>et publication ou affichage</b>
du 10/09/2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

ASSOCIATIONS	SALLES
Apprendre des Anciens	Salle du rez-de-chaussée de l'Ile Vieille
CHCM	Espace Sportif : Salle de musculation et Salle Louise Michel
Cocktail Dance	Espace Associatif Marcel Pagnol : Salle Brégaloun
Forme et Bien-être	Espace Associatif Marcel Pagnol : Salle Raimu
Foyer Rural des Jeunes et d'Education Populaire	Espace Sportif : Pierre de Coubertin Gymnase Espace Associatif Marcel Pagnol : Salles Brégaloun, Raimu et Dolto Salle de poterie
Judo Club	Espace Sportif : Salle Pierre de Coubertin
Sporting Club et SCOMM	Gymnase
Temps danse	Salle des Fêtes

Il rappelle que l'ensemble des locaux sont mis à disposition des associations à titre gratuit.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

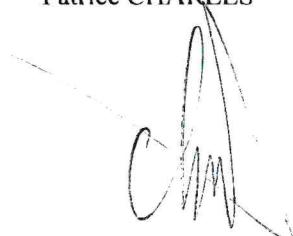


Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité les conventions de mise à disposition des locaux municipaux à titre gratuit avec les associations précitées pour l'année scolaire 2025-2026.

**AUTORISE** le Maire à signer ces conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250908-91\_2025-DE

Feuillet n° 131/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 SEPTEMBRE 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le ...huit septembre,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D*

*Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS*

*Procurations : VICENTE V à ALTIER M-A - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANNCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G*

*Absents excusés: MAUCCI D - CASTELAS M*

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

LEBEGUE J, BLAND D et GILLET N reprennent la séance.

L'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne « Le Chou Ravi » intervient sur la commune, au sein du hameau de Derboux depuis 2023.

Il s'agit d'une association œuvrant en circuit court de proximité sans intermédiaire commercial. Les adhérents s'organisent et soutiennent des fermes en prépayant leur production. Elle soutient une agriculture bio, à taille humaine, qui produit une alimentation saine. Elle souhaite établir le lien entre les producteurs et les consommateurs.

Afin de permettre à l'association d'intervenir les mardis en fin de journée, il convient d'établir une convention de mise à disposition d'un local municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 à titre gratuit comme suit:

N° 91/2025

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 9/09/2025

et publication ou affichage
du 10/09/2025

ASSOCIATIONS	SALLES
AMAP LE CHOU RAVI	Salle Municipale de Derboux et Halle Gilbert Mégier

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité la convention de mise à disposition d'un local municipal à titre gratuit avec l'association précitée l'année scolaire 2025-2026.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNONCommune  
de  
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250908-92\_2025-DE

Bergier  
Levavaut

Feuillet n° 132/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 8 SEPTEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le huit septembre,**à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,**Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire  
Etaient présents :**Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D**Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS S**Procurations : VICENTE V à ALTIER M-A - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G**Absents excusés: MAUCCI D - CASTELAS M**Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.***Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,**Vu** la délibération n° 34/2025 du conseil municipal en date du 17 mars 2025 approuvant le Budget Primitif.**N° 92/2025**

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 9/09/2025

et publication ou affichage
du 10/09/2025

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget de la résidence senioriale compte tenu de la reprise des avances versées au titulaire des lots 1 et 2, il convient de procéder aux opérations budgétaires et comptables comme suit:

Article	INVESTISSEMENT		RECETTES	
	+	-	+	-
<b>Chapitre 041 : OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>				
238			49 491.65	
2313	49 491.65			
<b>TOTAL 041</b>	<b>49 491.65</b>	<b>0.00</b>	<b>49 491.65</b>	<b>0.00</b>
	<b>49 491.65</b>	<b>0.00</b>	<b>49 491.65</b>	<b>0.00</b>
			<b>49 491.65</b>	<b>49 491.65</b>

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette première décision modificative du budget Résidence Séniорiale.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative N°1 du budget Résidence Séniorial de la commune comme indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNONCommune  
de  
MONDRAC

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250908-93\_2025-DE

Bézier  
Levraud

Feuillet n° 133/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 8 SEPTEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le huit septembre,**à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,**Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire  
Etaient présents :**Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D**Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS S**Procurations : VICENTE V à ALTIER M-A - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G**Absents excusés: MAUCCI D - CASTELAS M**Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.***Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M49,**Vu** la délibération n° 29/2025 du conseil municipal en date du 17 mars 2025 approuvant le Budget Primitif.**Vu** la délibération n° 60/2025 du conseil municipal en date du 02 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1.**Considérant** que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,**Considérant** que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget de l'assainissement compte tenu du montant de la dernière phase de travaux d'extension et taxe de raccordement supplémentaire, il convient de procéder aux opérations budgétaires et comptables comme suit :**N° 93/2025**

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 9/09/2025

et publication ou affichage
du 10/09/2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



FONCTIONNEMENT				
Article	DEPENSES		RECETTES	
	+	-	+	-
<b>Chapitre 70 : VENTE DE PRODUITS</b>				
70611			15 000.00	
70613			30 000.00	
<b>TOTAL 70</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>45 000.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
023	45 000.00	0.00		
<b>TOTAL 023</b>	<b>45 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
			<b>45 000.00</b>	<b>0.00</b>
				<b>45 000.00</b>

INVESTISSEMENT					
Article	DEPENSES		RECETTES		
	+	-	+	-	
<b>Chapitre 23 : TRAVAUX EN COURS</b>					
2315	45 000.00				
<b>TOTAL 23</b>	<b>45 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
<b>Chapitre 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
021			45 000.00		
<b>TOTAL 021</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>45 000.00</b>	<b>0.00</b>	
	<b>45 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>45 000.00</b>	<b>0.00</b>	
		<b>45 000.00</b>		<b>45 000.00</b>	

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette première décision modificative du budget assainissement.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative N°2 du budget assainissement de la commune comme indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON




DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNONCommune  
de  
MONDRAC

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250908-94\_2025-DE

Bérard Levraud

Feuillet n° 134/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 8 SEPTEMBRE 2025

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 24

## DATE CONVOCATION

2 SEPTEMBRE 2025

## DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

2 SEPTEMBRE 2025

## OBJET DE LA DELIBERATION

AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SEV POUR LES INFRASTRUCTURES ÉLECTRIQUES DE RECHARGE

N° 94/2025

Voix pour : 24  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 9/10/2025

et publication ou affichage  
du 10/10/2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



L'an deux mille vingt-cinq, et le huit septembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire  
Etaient présents :

**Messieurs** : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D

**Mesdames** : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

**Procurations** : VICENTE V à ALTIER M-A - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absents excusés: MAUCCI D - CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** la convention du 10 février 2020 relative aux engagements techniques, administratifs et financiers de chacune des parties pour la réalisation des études et travaux de mise en œuvre de l'exploitation de l'opération de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques entre la commune et le Syndicat d'Energie Vauclusien,

Il convient de modifier l'article 2 concernant les modalités financières, alinéa 2.3.2 intitulé « contribution aux charges d'exploitation par la collectivité ». En effet, le montant de la contribution aux charges d'exploitation est indiqué en TTC par an et par station, alors qu'il s'agit d'un montant hors taxe.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 13 décembre 2017, le SEV prend en charge la totalité des charges d'exploitation des stations et des dépenses de fourniture d'électricité durant l'année d'installation et les exercices suivants. Au-delà, la collectivité contribuera aux charges d'exploitation des stations dans les conditions suivantes :

- Station de charge normale implantée sur une commune de plus de 2 000 habitants : 1 000€ HT par an et par station.

Les autres articles de convention initiale son inchangés.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant n°1 à la convention financière avec le SEV concernant les infrastructures de recharge électrique.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention financière avec le SEV concernant les infrastructures de recharge électrique.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON

